

## DÉCISION N°2026-010

---

### PAIEMENT D'UN FORFAIT DE POST STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE PARIS POUR LE CAR MUNICIPAL IMMATRICULÉ BV-830-XL

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2026-018 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus ;
- Vu la délibération n°2026-018 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget communal ;

### CONSIDERANT :

Que le car municipal était utilisé pour une sortie de l'école élémentaire Charles Péguy au zoo de Vincennes et au Parc floral de Paris le 17 avril 2026.

Que le paiement du stationnement des cars dans la ville de Paris doit être effectué un mois avant la date de présence. Or, ce délai n'a pas été respecté par le service demandeur, la demande ayant été reçue le 7 avril.

### DECIDONS :

**ARTICLE 1** : De régler la somme de 50 € pour la contravention n° 21750001600019261107411311 du 23 avril 2026.

**ARTICLE 2** : Le montant sera prélevé sur le budget communal 2026.

**ARTICLE 3** : un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 19 mai 2026

Le Maire,

 Lionel ZINCIROGLU

*Date de transmission en Préfecture :*

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)